



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 03.11.15

Scanné le _____

15-PET-065

S G

Présidence du Grand Conseil
Secrétariat général
Place du Château 6
1014 Lausanne

Objet : pétition pour la restitution de mon permis de conduire

Ollon, le 26 octobre 2015

Mesdames, Messieurs,

En tant que citoyen Suisse et comme la loi me le permet, j'aimerais lancer une pétition contre l'injustice et la dictature du SAN (service des automobiles et de la navigation).

Je m'explique :

-1) J'ai été contrôlé le 23 mai 2013 par la gendarmerie, en conduisant ma voiture, tout en ayant un retrait de permis de conduire, je précise **haut et fort** que j'étais **sans alcool** (preuve : alcotest et rapport de la gendarmerie).

J'étais et je suis toujours encore, malheureusement, dépendant du sociale (j'en ai honte, vous ne pouvez pas savoir à quel point !).

J'ai eu en 2013 la possibilité de faire un remplacement de deux mois, en tant que cuisinier à la Migros d'Aigle, j'ai accepté pour ne pas être à la charge de la société, mais les transports en communs ne me permettait pas d'arriver à l'heure à mon travail, j'ai décidé de conduire malgré tout, mais que pour mon travail (la précarité vous fait faire des choses que l'on ne voudrait pas).

Si j'avais refusé ce travail en restant tranquillement sur mon canapé, et bien j'aurais mon permis de conduire aujourd'hui.

-2) Le problème c'est que le SAN veut m'obliger à prendre rendez-vous à l'UMPT (psy de la route) afin de récupérer mon permis de conduire. Comme dis précédemment, je suis au Sociale et donc dans **une totale** incapacité de payer un psy de la route.

-3) J'ai 55 ans et il est déjà extrêmement difficile de retrouver un emploi à mon âge, malgré mes nombreux diplômes (vous le savez bien), mais sans permis de conduire c'est impossible (on m'a déjà refusé plusieurs emplois pour cette raison).

-4) J'ai commis une infraction routière (que je regrette beaucoup) et je dois être sanctionné, c'est normale, mais la sanction doit-être juste et conforme aux lois en vigueur dans ce pays.

Suite à l'étude minutieuse de la LCR, ainsi que de la loi fédérale avec un juriste, un avocat et un député (Vaud), il s'avère que mon dossier est entaché d'irrégularités :

-1) Le retrait de permis de conduire est aujourd'hui « pénal » ce qui veut dire que l'amende et la durée du retrait de permis ne peut être prononcé que par un « Magistrat » (juge ou procureur).

Or, il se trouve que ce sont les employés du SAN (secrétaires, employés de bureaux, juristes) qui décident de la durée du retrait de permis de conduire, ce qui constitue non seulement une violation de la loi, mais rends également mon jugement caduque. Le SAN n'a en aucun cas le droit de juger à la place d'un Magistrat.

L'or d'un retrait de permis de conduire, deux procédures sont ouvertes, l'une est pénale et l'autre est administrative. La procédure administrative est attribuée au SAN, mais uniquement sur ordre d'un Magistrat.

-2) L'article 16 alinéa 3 de la loi Fédérale, précise bien : qu'il faut prendre en considération les circonstances pour fixer la durée du retrait de permis de conduire, notamment l'atteinte à la sécurité routière, la gravité de la faute, etc., ce qui n'a pas été respecté.

-3) L'article 17 alinéa 4 de la LCR précise bien qu'un rendez-vous à l'UMPT (psy de la route) n'est obligatoire qu'en cas de retrait de permis définitif.

En cas où une personne viole intentionnellement les règles fondamentales de la circulation, la personne accepte de courir un grand risque d'accident pouvant entraîner de graves blessures ou la mort, que se soit en commettant des excès de vitesse particulièrement importants, en effectuant des dépassements téméraires ou en participant à des courses de vitesse illicites avec des véhicules automobiles.

Ce qui n'est absolument pas mon cas et constitue encore une violation de la loi.

Conclusion :

Le SAN ne fait plus la différence entre les vrais criminels de la route et des personnes comme moi et donc ne respecte plus la loi.

Je conduis depuis 1979 sans aucun accident et sans aucun excès de vitesse, je travail honnêtement depuis 1974 et j'ai toujours payé mes impôts.

J'ai commis une erreur, je le regrette et j'ai payé ma faute, ce qui est normale. J'ai payé les amendes dans sa totalité, j'ai purgé ma peine, je crois qu'il est temps de me rendre mon permis de conduire, autrement à quoi cela sert-il de rester honnête ?

Quoi qu'il en soit, je suis tributaire du Sociale et sans permis je resterais toujours au sociale.

Avec mes remerciements pour l'attention porté à mon courrier, je vous adresse, Mesdames, Messieurs mes salutations les plus respectueuses.

G. S